



N° 29/2017

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

À l'attention
du Président et du Secrétaire général

AUX CLUBS PARTICIPANT AUX COMPÉTITIONS DE L'UEFA

Votre référence	Votre communication du	Notre référence KCDAD/tho	Date 2 juin 2017
-----------------	------------------------	------------------------------	---------------------

Lettre d'information d'avant-saison sur les questions médicales et antidopage

Madame, Monsieur,

En vue de la nouvelle saison, nous aimerions vous donner des informations sur différents aspects des programmes médicaux et de lutte contre le dopage de l'UEFA, qui doivent être communiquées aux joueurs et au personnel compétent de votre association et de vos clubs.

Vous trouverez en annexe à la présente des dossiers verts et bleus contenant différents dépliants antidopage à distribuer à tous les joueurs.

Votre association est responsable de fournir un dossier vert « Anti-Doping » à chacune de vos équipes nationales et un dossier bleu « Anti-Doping » à chacun de vos clubs qui s'est qualifié pour l'une des compétitions interclubs de l'UEFA 2017/18 (UEFA Champions League, UEFA Europa League, UEFA Women's Champions League ou Coupe de futsal de l'UEFA).

Lutte contre le dopage

Contrôles antidopage

L'UEFA effectue des contrôles antidopage dans toutes ses compétitions. Les joueurs doivent avoir connaissance du fait qu'outre les contrôles antidopage de l'UEFA, ils peuvent également être soumis à des contrôles antidopage de la part d'organisations nationales antidopage (ONAD) ou de la FIFA. L'UEFA cherche à coordonner autant que possible ses contrôles antidopage avec ces organisations et a signé des accords de collaboration avec près de 30 ONAD européennes à cet égard. Il est néanmoins possible que des équipes et des joueurs subissent des contrôles antidopage plusieurs fois de suite à intervalles rapprochés, qu'il s'agisse de contrôles aléatoires ou de contrôles ciblés pour une raison spécifique.

Responsabilité

Étant donné les sanctions disciplinaires encourues par un joueur en cas de violation d'une règle antidopage, nous recommandons vivement aux associations et aux clubs de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une diffusion appropriée des informations antidopage à toutes les personnes concernées et à tous les niveaux de l'association ou du club.

De plus, nous recommandons que les médecins des équipes nationales et des clubs organisent des séances d'information sur la lutte contre le dopage pour le personnel médical, les joueurs et les autres membres du personnel.

Dépliant antidopage à l'intention des joueurs

Depuis des années, l'UEFA distribue un dépliant antidopage aux équipes participant à ses compétitions. Ce dépliant fournit des informations facilement compréhensibles sur les risques liés au dopage, et aide les équipes à organiser des séances d'information sur la lutte contre le dopage pour leurs joueurs et leur personnel. Le dépliant est proposé dans sept langues : allemand, anglais, espagnol, français, italien, portugais et russe. Trente exemplaires dans la langue correspondante sont annexés à la présente.

Comme indiqué dans ce dépliant, tous les joueurs doivent être informés en détail des procédures de contrôle antidopage, des violations des règles antidopage, de l'utilisation sans risque de médicaments et des risques découlant de la prise de toute forme de médicaments, de compléments alimentaires ou de drogues récréatives. Les joueurs doivent également être rendus attentifs au fait que des contrôles antidopage peuvent être effectués en tout temps, en compétition et hors compétition, et que des prélèvements sanguins et/ou des échantillons d'urine peuvent être exigés.

Pour obtenir d'autres dépliantes pour les joueurs ou des exemplaires dans d'autres langues, n'hésitez pas à prendre contact avec l'unité Questions médicales et antidopage, à l'adresse antidoping@uefa.ch.

Tirages au sort ouvert pour sélectionner les joueurs devant subir un contrôle antidopage en compétition

Lors des matches où des joueurs sont sélectionnés pour subir un contrôle antidopage par voie de tirage au sort, ce dernier a généralement eu lieu jusqu'à présent à la mi-temps, dans le local de contrôle antidopage. Les représentants des équipes devaient être présents lors du tirage au sort ainsi que 15 minutes avant la fin du match (10 minutes avant la fin pour les matches de futsal), lors de la communication des résultats du tirage au sort.

Cette procédure va désormais changer. À partir du début de la saison 2017/18, l'UEFA procédera à un tirage au sort ouvert lors des matches (comme cela a été fait à certaines occasions lors de la saison 2016/17). Cela signifie qu'il n'y aura plus de tirage au sort à la mi-temps. Tous les tirages au sort seront effectués 15 minutes avant la fin du match (10 minutes avant la fin pour les matches de futsal) et les résultats seront communiqués immédiatement.

En règle générale, le contrôleur antidopage de l'UEFA continuera de rencontrer les représentants des équipes avant le coup d'envoi pour les informer qu'il y aura un contrôle antidopage et pour leur expliquer la procédure du tirage au sort et la procédure du contrôle antidopage, mais les représentants des équipes

ne devront plus se rendre dans le local de contrôle antidopage à la mi-temps. De plus, leur présence lors du nouveau tirage au sort ouvert ne sera pas obligatoire. Si un représentant d'équipe ou les deux n'est/ne sont pas présent(s) lors du tirage au sort, le contrôleur antidopage le(s) contactera après celui-ci pour lui/leur communiquer les noms des joueurs sélectionnés pour le contrôle antidopage.

Les représentants des équipes continueront de recevoir une copie du formulaire indiquant les joueurs et les joueurs de réserve sélectionnés pour le contrôle antidopage, et resteront responsables d'aider le contrôleur antidopage à informer les joueurs sélectionnés et de les accompagner au local de contrôle antidopage.

Cette nouvelle procédure a pour but d'accélérer et de faciliter les choses, et de déranger le moins possible les représentants des équipes.

En plus de sélectionner les joueurs au hasard au moyen d'un tirage au sort ouvert, l'UEFA continuera d'effectuer des contrôles ciblés. Les équipes seront informées des noms des joueurs devant se soumettre à un contrôle ciblé lors de la communication des joueurs tirés au sort pour subir un contrôle.

Règlement antidopage de l'UEFA, édition 2016

Nous souhaitons vous rappeler ci-après certains points du *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2016.

Délégation des contrôles aux ONAD (article 6)

Dans certaines circonstances, l'UEFA, pour des raisons pratiques, peut être amenée à demander à une ONAD de contrôler un joueur en son nom. Si tel est le cas, l'UEFA reste l'instance compétente pour la gestion des résultats relatifs à l'échantillon. L'inverse est également possible, à savoir que l'UEFA peut effectuer des contrôles au nom d'une ONAD, cette dernière conservant la responsabilité de la gestion des résultats.

Instructions aux organisateurs de matches de l'UEFA (annexe A)

Seule de l'eau peut être fournie aux joueurs dans le local de contrôle antidopage par les organisateurs du match. Les bières sans alcool et les autres boissons non alcoolisées sans caféine ne sont plus autorisées, car il n'existe aucune garantie que ces boissons sont totalement exemptes de caféine et d'alcool. Comme par le passé, si un joueur souhaite manger ou boire autre chose que de l'eau dans le local de contrôle antidopage, il doit demander à son équipe de lui fournir ces articles et il les consomme à ses propres risques. Il est interdit de fumer et de boire des boissons alcoolisées dans le local de contrôle antidopage.

Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

Les règles et les procédures de l'UEFA concernant les AUT, qui sont harmonisées avec celles de la FIFA, n'ont pas changé depuis la saison dernière. Les joueurs qui participent aux compétitions de l'UEFA ou à des matches amicaux internationaux au niveau senior (équipe nationale A) et qui doivent utiliser des substances ou des méthodes interdites à des fins thérapeutiques doivent demander une autorisation préalable à l'UEFA au moyen du formulaire de demande d'AUT de l'UEFA.

Le formulaire de demande d'AUT doit être rempli et signé par le joueur et son médecin, puis envoyé, avec l'ensemble des justificatifs médicaux pertinents, à l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA (par fax confidentiel au +41 22 990 31 31 ou par e-mail à l'adresse antidoping@uefa.ch). Les formulaires de demande d'AUT doivent être envoyés uniquement à l'UEFA et non aux ONAD. Sauf cas d'urgence médicale, les médecins ne doivent administrer aucune substance ni méthode interdite à moins que l'UEFA n'ait accordé l'AUT correspondante.

Les AUT octroyées par la FIFA sont automatiquement valables pour les compétitions de l'UEFA. Par contre, les AUT accordées par les ONAD ne sont valables pour les compétitions de l'UEFA que si elles ont été reconnues par l'UEFA. Conformément à l'alinéa 4.4.3 du Code mondial antidopage, le Comité AUT de l'UEFA reconnaît les AUT accordées par des ONAD à des joueurs qui ne participaient pas à une compétition de l'UEFA à l'époque si les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'ONAD suit les critères de l'UEFA pour accorder les AUT, en particulier concernant le traitement de l'asthme ;
- une copie du formulaire de demande original et de toutes les informations médicales transmises à l'instance d'autorisation (documents traduits, si nécessaire, dans l'une des trois langues officielles de l'UEFA) est remise à l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA ; et
- le Comité AUT de l'UEFA atteste que la demande est conforme aux règles et aux exigences de l'UEFA relatives aux AUT (qui sont les mêmes que celles de l'AMA et de la FIFA).

Veuillez lire attentivement les annexes correspondantes pour plus de détails concernant les AUT.

Les joueurs participant à des matches amicaux internationaux au niveau junior (c.-à-d. toutes les équipes nationales juniors jusqu'aux M21 compris) doivent soumettre leur demande d'AUT à leur ONAD, et non à l'UEFA.

Les demandes d'AUT concernant des bêta-2 agonistes interdits, au sens de la Liste des interdictions de l'AMA, qui sont habituellement utilisés pour le traitement de l'asthme, doivent être accompagnées d'un dossier médical complet, conformément aux exigences énoncées dans le *Guide relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT* ci-joint.

Veuillez noter que les perfusions et/ou injections intraveineuses de plus de 50 mL par période de 6 heures sont interdites et nécessitent donc une AUT (sauf celles reçues légitimement dans le cadre d'hospitalisations, d'interventions chirurgicales ou d'exams cliniques). Ceci est le cas même si le liquide perfusé ou injecté ne contient aucune substance interdite, car c'est la méthode qui est interdite.

Rubrique Antidopage sur UEFA.org

Tous les documents relatifs aux questions antidopage (le *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2016, la *Liste des interdictions de l'AMA 2017*, la *Liste des interdictions de l'AMA 2017 : résumé des principales modifications*, le *Guide des interdictions de l'AMA et des AUT*, le formulaire de demande d'AUT, la lettre circulaire n° 69/2016 de l'UEFA concernant la *Liste des interdictions 2017 de l'AMA* et les dépliants antidopage à l'intention des joueurs) ainsi que toute autre information sur les questions antidopage peuvent être téléchargés dans plusieurs langues dans la rubrique Antidopage du site UEFA.org :

<http://fr.uefa.org/protecting-the-game/anti-doping/index.html>

Questions médicales

Exigences médicales minimales de l'UEFA

Les exigences médicales minimales de l'UEFA sont identiques à celles de la saison dernière. Nous rappelons aux clubs organisateurs et aux associations organisatrices qu'il est important de garantir que le personnel médical soit présent et que les ambulances soient en place à temps (alinéas 13.02 et 14.01 du *Règlement médical de l'UEFA*). Veuillez noter que si ces services ne sont pas disponibles en cas de besoin, les instances disciplinaires de l'UEFA pourront être saisies du cas du club organisateur/de l'association organisatrice en question.

Rubrique médicale sur UEFA.org

L'édition 2014 du *Règlement médical de l'UEFA* et le *Guide concernant les exigences médicales minimales* sont disponibles en plusieurs langues et peuvent être téléchargés depuis la section dédiée aux questions médicales sur UEFA.org :

<http://fr.uefa.org/protecting-the-game/medical/index.html>

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir un complément d'information sur le *Règlement antidopage de l'UEFA*, veuillez vous adresser à Caroline Thom (caroline.thom@uefa.ch). Pour des questions relatives aux demandes d'AUT et pour des questions médicales, veuillez contacter Richard Gridale (richard.gridale@uefa.ch). Les questions générales peuvent être adressées à antidoping@uefa.ch ou à medical@uefa.ch.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

U E F A



Theodore Theodoridis
Secrétaire général

Annexe :

- 30 dépliants antidopage à l'intention des joueurs

Copie (avec annexes)

- Comité exécutif de l'UEFA
- Commission médicale de l'UEFA
- Panel antidopage de l'UEFA
- Panel des contrôleurs antidopage de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- FIFA, Zurich